

de Caen conduisit à Québec en 1632, l'année suivante, cent quatre vingt-seize ou quatre-vingt-dix-sept personnes, y compris les matelots, firent la traversée avec Champlain. En 1634, le capitaine de Nesle avait amené M. Giffard, médecin de l'habitation, dont la femme montra beaucoup de courage, en traversant ainsi la mer, pour aller s'établir dans la Nouvelle-France, avec toute sa famille ; et l'année 1636, nous avons vu que M. de Courpon, conduisit quarante-cinq personnes à Québec. Tous ces envois de colons faisaient dire au P. Le Jeune : " Les familles qui passent ici, " chaque année, changent la barbarie des sauvages en la courtoisie naturelle aux Français, qui commencent à se fortifier, à bâtir des maisons, " à défricher et à cultiver la terre." Mais la suite ne répondit pas au début ; au contraire : " Par l'inaction des Associés, dit le P. de Charlevoix, la colonie, au lieu d'augmenter, diminuait de jour en jour, en nombre et en forces."

XII.

La Compagnie n'envoie guère que les hommes nécessaires à son commerce.

En effet, l'année 1641, elle ne comptait, en tout, que deux cents personnes, en y comprenant les Religieux, les Religieuses et les enfants ; et, si l'on considère que les PP. Jésuites, les Hospitalières, les Ursulines, le Commandeur de Sillery, et d'autres encore avaient fait passer, pour leur propre compte, des domestiques ou des travailleurs, qu'ils ne pouvaient trouver dans le pays, on sera obligé de convenir que la Compagnie n'envoyait guère en Canada que le personnel nécessaire à ses établissements et à son commerce. Car, à commencer par M. de Montmagny, tous ces hommes, au moins les chefs de famille, tels que les ouvriers, les matelots, les hommes de peine, les commis de magasins, les interprètes, les officiers, étaient employés aux affaires commerciales de la Compagnie. Ainsi entre autres exemples, Jean Nicolet, François Marguerie, sont qualifiés, dans les relations, *interprètes en langue sauvage, pour MM. de la Compagnie de la Nouvelle-France* ; et Champlain, en descendant aux Français la traite des liqueurs fortes aux sauvages, les menaça tous sans distinction, de châtiment corporel et de perte de leurs loyers, c'est-à-dire, comme nous l'avons expliqué déjà, des gages qu'ils recevaient de la Compagnie : ce qui montre assez clairement que les cent quatre-vingt-dix-sept personnes qu'il conduisit, et les autres qui avaient suivi de Caen, étaient employées généralement aux affaires des Associés.

XIII.

La Compagnie ne défriche point et se contente d'envoyer des vivres.

Si elle n'envoyait point de colons, c'était par intérêt, et pour éviter les dépenses ; car, en faisant passer des hommes dans le pays, elle eût été